

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-07-38x-00907    Référence de la demande : n°2019-00907-011-001

Dénomination du projet : restauration hydromorphologique de la Bièvre à Jouy-en-Josas (78)

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 09/01/2019**

Lieu des opérations : -Département : Yvelines      -Commune(s) : 78350 - Jouy-en-Josas.

Bénéficiaire : - SIAVB

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Objet du projet**

Restauration de la continuité écologique de la Bièvre et renaturation de son cours sur la commune de Jouy-en-Josas pour remédier à la dégradation de la qualité physique et de la continuité écologique de la Bièvre sur le secteur.

#### **Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés**

##### - Méthodologies :

L'expertise a porté essentiellement sur les aspects « eau » et « sédiments » dans la demande initiale. Les inventaires des espèces protégées, ainsi que des espèces à caractère invasif avéré ont été complétés suite aux avis, notamment du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Les impacts ont été évalués par tronçon fonctionnel, ce qui semble pertinent vu la nature du projet.

- Espèces concernées : pour la Flore l'espèce *Zannichellia palustris* L.

#### **Avis sur la séquence ERC**

Le dossier concerne un projet de restauration d'un cours d'eau fortement artificialisé. La séquence ERC est donc examinée dans ce cas de figure particulier. Les méthodes révisées proposées par le porteur de projet, suite aux avis, répondent bien aux exigences, et des suivis sont prévus pour évaluer la recolonisation des espèces dans le cours d'eau renaturé.

#### **En conclusion, le CNPN émet un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :**

- information aux riverains pour la nature des travaux concernant l'abattage et les travaux en adaptant les supports (panneaux, bulletin d'information communal) ;
- usage de plants d'origine locale d'essences adaptées pour les replantations de ripisylve ;
- mise en place de suivis ;
- surveillance et gestion des espèces exotiques envahissantes identifiées dans le périmètre des travaux (*Acer negundo*, *Conyza canadensis*, *Parthenocissus inserta*) et espèces exotiques envahissantes avérées qui pourraient être favorisées par les travaux.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 octobre 2019

Signature :

